

Expérimenter la construction du bâtiment performant de demain

COREPRO - Point d'étape

13 décembre 2018



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Des objectifs nationaux ambitieux



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE



1 planète, 1 plan

#LoiElan

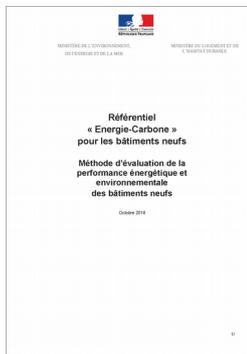
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE / MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Une expérimentation pour préparer la future réglementation

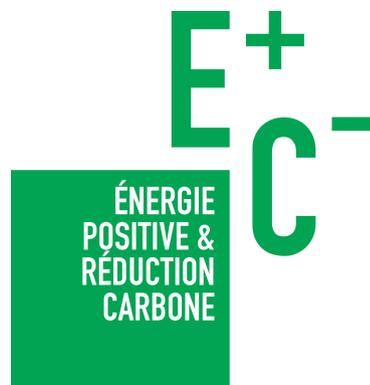
- **Tester** deux nouveaux indicateurs pour la future réglementation environnementale des bâtiments neufs
 - Bilan BEPOS
 - Bilan d'émission de Gaz à Effet de Serre
- **Expérimenter** en grandeur réelle des niveaux d'ambition nouveaux et apprécier la faisabilité technique et la soutenabilité économique
- **Construire** une future réglementation environnementale sur une base partagée et pragmatique

Une expérimentation reposant sur 3 piliers

Référentiel « énergie - carbone »



Label



Observatoire



Modification du CCH

L 111-4 du CCH

Les règles générales de construction applicables aux bâtiments d'habitation, les mesures d'entretien destinées à assurer le respect des règles de sécurité jusqu'à destruction desdits bâtiments ainsi que les modalités de justification de l'exécution de cette obligation d'entretien sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions de ce texte se substituent de plein droit aux dispositions contraires ou divergentes des règlements départementaux et communaux.

Ces règles concernent notamment les **performances environnementales** du bâtiment tout au long de son cycle de vie, la **qualité sanitaire** et le **confort d'usage** du logement.

L 111-9 du CCH

« Les performances énergétiques, environnementales et sanitaires des bâtiments et parties de bâtiments neufs s'inscrivent dans une exigence de lutte contre le changement climatique, de sobriété de la consommation des ressources et de préservation de la qualité de l'air intérieur. Elles répondent à des objectifs d'économies d'énergie, de limitation de l'empreinte carbone par le stockage du carbone de l'atmosphère durant la vie du bâtiment, de recours à des matériaux issus de ressources renouvelables, d'incorporation de matériaux issus du recyclage, de recours aux énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur. »

Art. L111-9 du CCH

Un décret en Conseil d'État détermine :

- pour les constructions nouvelles, en fonction des différentes catégories de bâtiments, leurs caractéristiques et leur performance énergétiques et environnementales, notamment au regard des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'eau ainsi que de la production de déchets liées à leur édification, leur entretien, leur réhabilitation et leur démolition ;*
- à partir de 2020, pour les constructions nouvelles, en fonction des différentes catégories de bâtiments, le niveau d'empreinte carbone à respecter, évalué sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, en intégrant la capacité de stockage du carbone dans les matériaux ;*
- les exigences en matière de qualité de l'air intérieur des bâtiments ;*
- les exigences en matière de recours à des matériaux issus des ressources renouvelables ou d'incorporation de matériaux issus du recyclage ;*
- les exigences en matière de stockage du carbone pendant le cycle de vie du bâtiment ;*

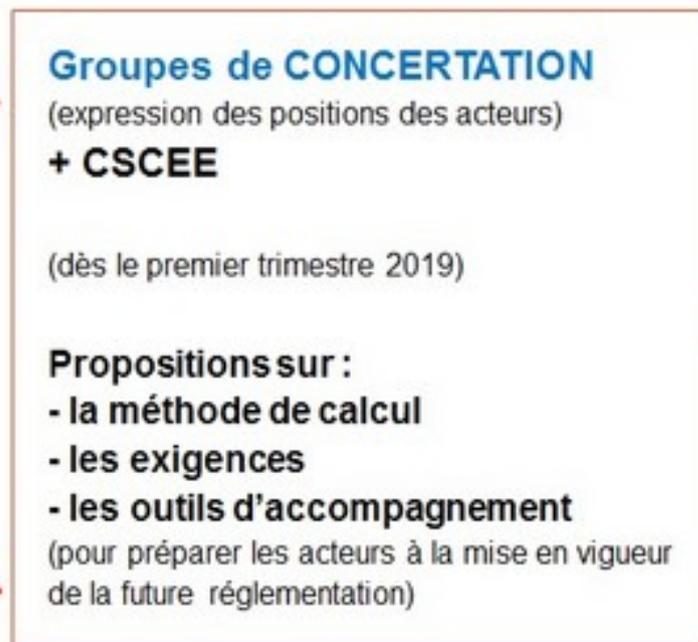
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE / MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Le calendrier de mise en place

TRAVAUX PRÉPARATOIRES



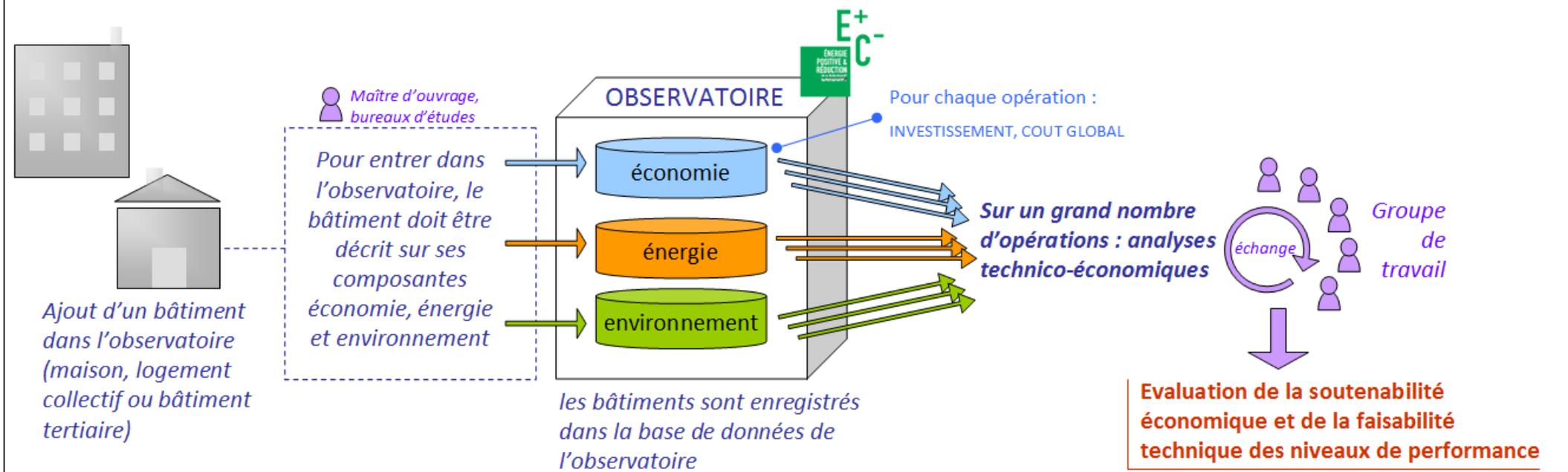
CONCERTATION



Les actions en cours

- Programme OBEC
- Observatoire :

EXPERIMENTATION E+C- : EVALUATION TECHNIQUE ET ECONOMIQUE DES NIVEAUX DE PERFORMANCE ENERGIE ET CARBONE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE / MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

AAP 2018

Organismes de logement social

- 3900 logements visés de E2C1 à E4C2
- Dotation de 13 M€ (reliquat 20 M€ du AAP 2017)
- Opérations concernées :
 - Stades d'avancement des dossiers : APD ou DCE
 - Contrat de prêt non signé
 - Bâtiment non mis en chantier
- A fournir : fiche descriptive et certification E+C-
- Candidatures jusqu'au 30 juin 2019 (ou épuisement des 13M€)

FIN

Pour aller plus loin : www.batiment-energiecarbhone.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr